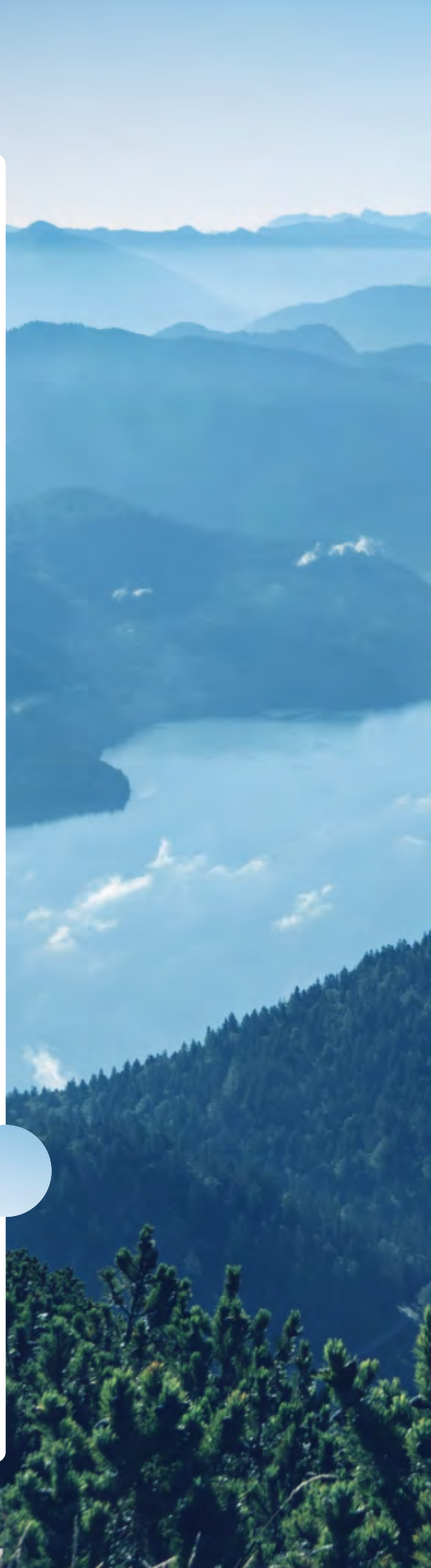


Définition de l'investissement durable sous Règlement sur la divulgation des informations relatives au financement durable (SFDR)



DÉCEMBRE 2022



Table

des

Table des contenus.

nus.



Résumé exécutif 4

Contexte 4

Investissement durable des entreprises 4

Investissement durable souverain 6

Investissement durable supranational 8

Contexte 9

Investissements durables des entreprises 10

Analyse ESG propriétaire 11

Filtrage négatif approfondi 13

Souverain investissement durable 15

Critères de développement durable 16

Examen négatif approfondi 18

Investissement durable supranational 19

Pourcentage minimum pour les stratégies classées en article 8 et 9 selon le règlement SFDR 20

Stratégies de l'article 9 20

Stratégies de l'article 8 20

Traitement des produits dérivés et des fonds 21

Produits dérivés 21

Fonds 21

Prise en compte des principaux indicateurs défavorables par l'approche ESG de Candriam 23

Entreprises 23

Pays 25

Exécutif

Résumé

Exécutif Résumé.

Contexte

En vertu de l'article 2(17) du règlement de l'Union européenne sur les informations financières durables (SFDR), un "investissement durable" est défini comme un investissement :

1. dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou à un objectif social ;
2. à condition que ces investissements "ne nuisent pas de manière significative" à l'un de ces objectifs ;
3. et que l'entreprise bénéficiaire de l'investissement suit des pratiques de bonne gouvernance.

Actuellement, cette définition réglementaire de l'"investissement durable" est plutôt large et laisse place à l'interprétation.

Candriam utilise donc son propre cadre ESG pour définir plus précisément ce qu'elle considère comme un "investissement durable" au sens de la SFDR. Ce cadre contient l'interprétation et les points de vue de Candriam et est susceptible d'être révisé à tout moment.

Candriam définit l'"investissement durable" au niveau de l'entreprise pour les investissements d'entreprise et au niveau du pays pour les investissements souverains.

Entreprise durable **investissement**

Les investissements durables sont des entreprises bénéficiaires qui :

1. **Pour les marchés développés : ont une note ESG supérieure ou égale à ESG 5 et satisfont aux critères d'exclusion des entreprises ;**
2. **Pour les marchés émergents et l'univers du haut rendement : ont une note ESG supérieure ou égale à ESG 6 et satisfont aux critères d'exclusion des entreprises.**

En effet, dans l'évaluation ESG des entreprises de Candriam, les entreprises durables sont des entreprises qui combinent un modèle économique durable et des pratiques durables envers leurs parties prenantes. Cette évaluation est basée sur les piliers suivants :

- Analyse des activités commerciales : Cette analyse évalue dans quelle mesure les produits et services d'une entreprise sont exposés et contribuent (positivement ou négativement) à cinq défis clés en matière de durabilité : Changement climatique, épuisement des ressources, évolution démographique, santé et bien-être et numérisation.



- Analyse des parties prenantes : Cette analyse évalue la capacité d'une entreprise à intégrer durablement les intérêts des parties prenantes dans sa stratégie à long terme, ainsi que son impact potentiel sur ces dernières.

Le résultat de cette évaluation est que chaque entreprise se voit attribuer une note ESG allant de ESG 1 (meilleure) à ESG 10 (pire).

En outre, les filtres d'exclusion, basés sur une évaluation fondée sur les normes et une analyse des activités controversées, garantissent que des garanties minimales

se référant aux normes et conventions internationales sont en place et que les activités nuisibles à la durabilité environnementale ou sociale sont exclues (principe DNSH).

La qualité de la gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est examinée en détail dans le cadre de l'analyse des parties prenantes.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des composantes de l'évaluation ESG de Candriam et de leurs contributions respectives aux trois éléments de la définition de l'"investissement durable" de la SFDR.

Importance et degré d'importance :

	Élevée
	Dans la moyenne
	Faible / Non

COMPOSANTES DE LA RECHERCHE SUR LES ENTREPRISES DE CANDRIAM ET CADRE D'ANALYSE				
	Activité commerciale	Gestion des parties prenantes	Activités controversées	Normes-based
Composantes de la définition de la SFDR "investissement durable"	1. Activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social	X	X	
	2. Ne pas nuire de manière significative au principe	X	X	X
	3. Les pratiques de bonne gouvernance		X	X



Investissement durable souverain

Pour être considéré comme un investissement durable, un pays doit faire partie de notre univers souverain éligible. Notre univers souverain éligible est constitué des pays qui ne sont pas exclus par notre screening souverain négatif approfondi et qui se situent dans les 75% supérieurs des pays par classement souverain.

La contribution positive d'un pays à un objectif environnemental ou social est évaluée à travers quatre critères de développement durable :

- **Capital naturel** : Nos indicateurs clés de performance sont conçus pour évaluer comment un pays conserve et utilise durablement ses ressources naturelles. Nous évaluons la manière dont un pays gère ses interactions avec les défis environnementaux mondiaux tels que le changement climatique, la consommation de ressources, la gestion de la biodiversité et le traitement des déchets.
- **Le capital humain** : Nos indicateurs clés de performance (ICP) évaluent la productivité économique et créative, en évaluant les niveaux d'éducation et de compétences, l'innovation, la santé, les taux d'activité et les taux d'emploi, entre autres thèmes de durabilité.
- **Le capital social** : Les indicateurs évaluent la société civile et les institutions publiques, notamment la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, les inégalités et le niveau de sécurité de la population.
- **Le capital économique** : Évaluation des fondamentaux économiques d'un pays, afin de mesurer la capacité de chaque gouvernement à financer et à soutenir des politiques durables sur le long terme.

Notre cadre analytique souverain reflète l'urgence de relever les défis environnementaux auxquels notre monde est confronté, ainsi que le fait que le capital naturel est limité et ne peut être remplacé par d'autres formes de capital. Par conséquent, les scores du capital humain,

social et économique d'un pays sont chacun multipliés par le score du capital naturel du pays. Nous obtenons ainsi des scores de capital humain, social et économique pondérés par l'environnement, qui reflètent le degré d'efficacité environnementale d'un pays dans le développement de son capital humain, social et économique. Via le capital social, nous contrôlons le respect des droits de l'homme et des libertés civiles (liberté d'expression et de croyance, droits d'association et d'organisation, autonomie personnelle et droits individuels, et droits des minorités), la primauté de l'État de droit et l'absence de pratiques corrompues, ainsi que la bonne gouvernance démocratique (responsabilité démocratique, stabilité politique, efficacité du gouvernement et efficacité judiciaire).

La note globale de durabilité d'un pays est la moyenne des capitales pondérées par l'environnement.

En outre, un examen négatif approfondi est effectué concernant les régimes à haut risque et les normes minimales de démocratie. Nous excluons les pays qui sont considérés comme des régimes totalitaires/autoritaires. En outre, nous excluons les pays qui violent le plus les droits de l'homme et les droits politiques (régimes oppressifs) sur l'ensemble des fonds Candriam. Les pays sont exclus s'ils ne passent pas les trois filtres suivants :

- Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam - graves violations des droits de l'homme
- Liste d'appel à l'action du Groupe d'action financière - États soutenant le terrorisme
- Indice de liberté dans le monde de Freedom House - États considérés comme "non libres".

En outre, des exclusions discrétionnaires peuvent être appliquées aux pays qui violent des accords internationaux, si ces violations ne sont pas encore reflétées dans les données disponibles.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des liens entre la définition réglementaire de l'investissement durable et le cadre de durabilité souverain de Candriam :

Importance et degré d'importance :

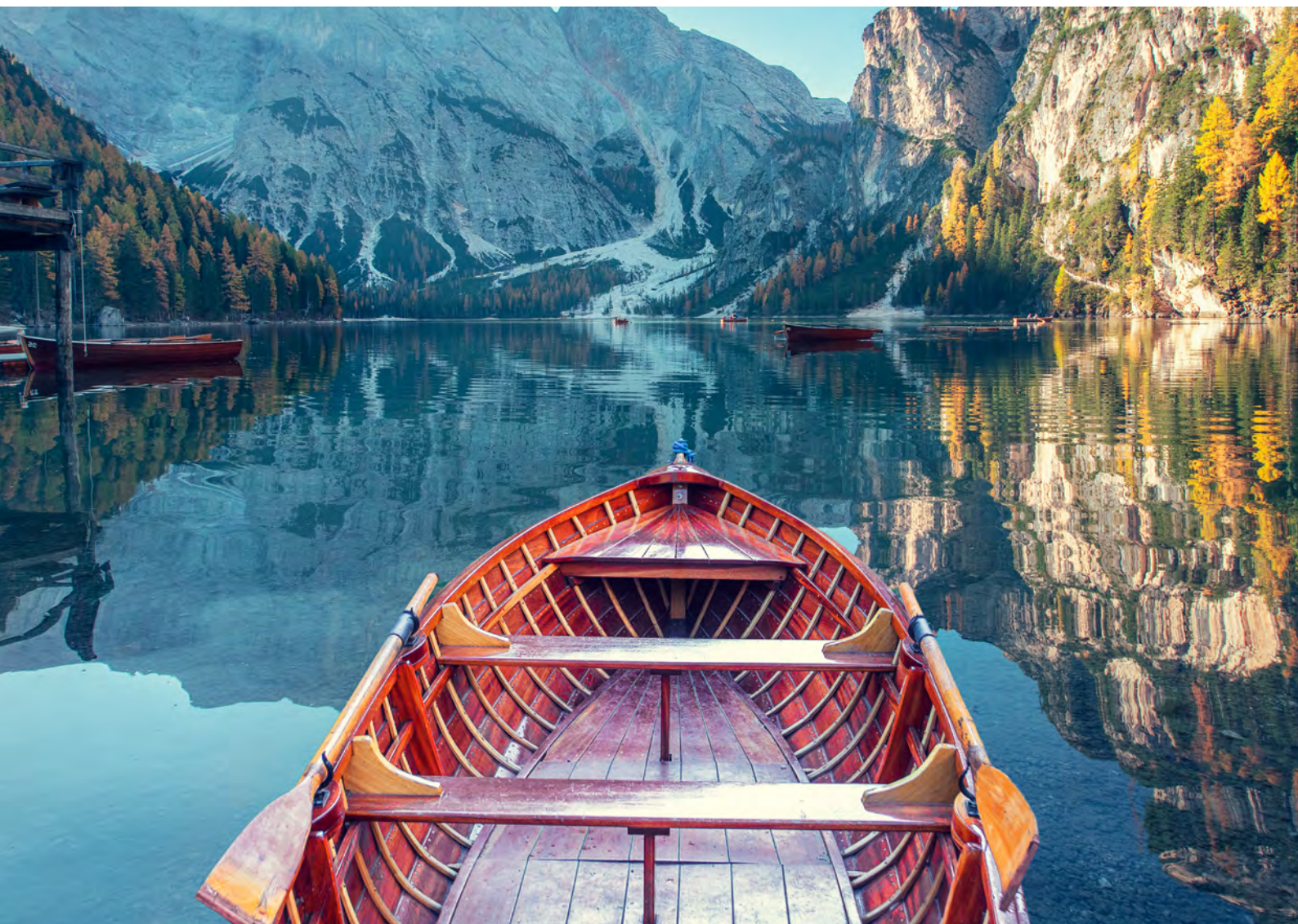
	Élevée		
	Dans la moyenne		
	Faible / Non	Critères de développement durable	Dépistage négatif en profondeur
1. Contribuer à un objectif environnemental ou social		X	
2. Ne pas nuire de manière significative au principe		X	X
3. Les pratiques de bonne gouvernance		X	X





Investissement durable supranational

Un émetteur supranational est considéré comme un investissement durable si sa mission apporte une contribution positive au développement économique et social des régions et des pays, s'il respecte les principes du développement durable et s'il ne commet pas de violations systématiques majeures des principes du CG de l'ONU.



Contexte.

En vertu de l'article 2(17) du règlement européen sur les informations financières durables (SFDR), un "investissement durable" est défini comme un investissement

- **(1)** dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources concernant l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des sols, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou par son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, notamment un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou les communautés économiquement ou socialement défavorisées,
- **(2)** à condition que ces investissements "ne nuisent pas de manière significative" à l'un de ces objectifs,
- et **(3)** que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Le principe de "ne pas nuire de manière significative" (DNSH) dans le cadre du SFDR est lié à la prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI)¹ et à l'alignement des investissements sur les garanties minimales. Les garanties minimales font référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Actuellement, cette définition réglementaire de l'"investissement durable" est large et laisse place à l'interprétation.

À ce titre, Candriam utilise son propre cadre ESG pour définir plus précisément ce que nous considérons comme un "investissement durable". Ce cadre est présenté dans ce document, qui décrit et explique l'interprétation et les points de vue de Candriam. Il est susceptible d'être révisé à tout moment.

Pour éviter tout doute, Candriam définit l'"investissement durable" au niveau de l'émetteur, c'est-à-dire au niveau de l'entreprise ou du pays, et non au niveau des activités économiques. Dans certains cas spécifiques, comme les obligations avec une utilisation spécifique du produit, l'"investissement durable" peut être défini au niveau de l'émission/de l'instrument.

¹ Les indicateurs d'impact négatif de principe ont été définis par l'ESAS. La liste actuelle des PAI obligatoires est annexée à ce document.

Investissements durables des entreprises.

Le cadre exclusif de recherche et d'analyse ESG de Candriam nous permet de fixer des exigences claires et des seuils minimums pour identifier les entreprises qui peuvent être considérées comme des investissements durables. Le cadre de recherche et d'analyse ESG des entreprises de Candriam s'articule autour des piliers suivants :

Analyse ESG propriétaire, composé de :

- **Analyse de l'activité commerciale**
- **Analyse des parties prenantes**

Dépistage négatif en profondeur, composé de :

- **Exclusions des activités controversées**
- **Évaluation fondée sur des normes**



Analyse ESG propriétaire

Candriam a développé un processus structuré et cohérent de recherche et d'intégration ESG permettant d'évaluer les risques et les opportunités qui découlent des activités et des opérations des entreprises. Ce processus identifie et analyse les risques et les opportunités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des entreprises aux objectifs de durabilité sous deux angles distincts mais liés : Activités commerciales et gestion des parties prenantes. Ces deux analyses sont destinées à évaluer la capacité des entreprises à contribuer aux objectifs de durabilité et à identifier les entreprises dont les activités ou la gestion des parties prenantes pourraient nuire aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les défis du développement durable, comme le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources naturelles, mettent à l'épreuve la résilience des systèmes financiers et économiques et des entreprises qui y opèrent. Dans le même temps, ils offrent également la possibilité de favoriser l'innovation en investissant dans des entreprises qui créent des solutions pour atténuer ou résoudre ces défis. Cela va au-delà des questions environnementales et inclut la dimension sociale et de gouvernance du comportement des entreprises. L'intégration complète de l'ESG reflète notre conviction que des questions environnementales, sociales et de gouvernance spécifiques sont et/ou seront évaluées par les participants aux marchés financiers en raison de changements politiques, technologiques et/ou sociétaux.

Analyse de l'activité commerciale

L'analyse des activités commerciales de Candriam évalue dans quelle mesure les produits et services d'une entreprise sont exposés et contribuent, positivement ou négativement, à cinq défis clés en matière de durabilité (KSC) : Changement climatique, épuisement des ressources, changements démographiques, santé et bien-être et numérisation. Ces défis sont des tendances à long terme qui influencent considérablement l'environnement économique dans lequel les entreprises opèrent et déterminent les futurs défis du marché ainsi que les opportunités de croissance à long terme.

Grâce à l'analyse de l'activité commerciale, Candriam évalue les contributions des entreprises aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Activités économiques contribuant à un objectif environnemental :

L'analyse des activités commerciales de Candriam privilégie les activités contribuant positivement aux objectifs environnementaux. Notre analyse de la contribution de chaque activité au KSC du changement climatique se fonde à la fois sur des recherches internationalement reconnues concernant les secteurs qui contribuent le plus aux émissions de GES dans le monde, ainsi que sur une analyse approfondie menée par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) concernant le niveau de progrès de chaque secteur par rapport à sa trajectoire de décarbonisation. Le KSC Épuisement des ressources évalue dans quelle mesure les activités des entreprises contribuent positivement et/ou négativement à la disponibilité ou à la rareté des ressources dans notre écosystème.

Activités économiques contribuant à un objectif social :

L'analyse des activités commerciales de Candriam privilégie les activités contribuant positivement aux objectifs sociaux. Tout d'abord, le KSC Demographic Evolution vise à saisir les entreprises qui contribuent positivement aux défis et aux opportunités qui découlent des tendances changeantes de la population humaine globale, dans des sous-groupes spécifiques, comme les jeunes et les personnes âgées dans les pays, les régions et/ou des lieux plus spécifiques. Deuxièmement, Santé et bien-être évalue les contributions tant négatives que positives à la santé mondiale. Ce KSC est profondément lié au troisième objectif de développement durable des Nations unies (SDG 3) : Garantir une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Enfin, le projet KSC Digitalization vise à répondre à la quatrième révolution industrielle. Par le biais de ce KSC, nous nous concentrons particulièrement sur la numérisation qui apporte des avantages évidents à la société et à l'économie. Elle englobe à la fois l'infrastructure du secteur des TIC, qui se compose des réseaux Internet, des équipements électroniques et des applications durables qui y sont liées.

À la suite de cette analyse, chaque entreprise reçoit un score d'activité commerciale. Les entreprises dont les activités commerciales ont un impact négatif sur les KSC verront cela se refléter dans leur score.

Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes de Candriam évalue la capacité d'une entreprise à intégrer durablement les intérêts des parties prenantes dans sa stratégie à long terme, ainsi que son impact positif ou négatif potentiel sur ces dernières. Ces parties prenantes sont l'environnement, la société, les employés, les fournisseurs, les clients et les investisseurs. Ainsi, l'analyse des parties prenantes examine les interactions d'une entreprise avec ses parties prenantes et évalue la qualité de la gestion de ces interactions.

La qualité de la gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements est examinée en détail dans le cadre de l'analyse des parties prenantes, notamment dans l'analyse du pilier Investisseurs.

La relation avec les investisseurs englobe un examen des structures et des règles de prise de décision sur la manière dont l'entreprise est gouvernée, ainsi que des perspectives à long terme de l'entreprise pour s'adapter à un monde en mutation et maintenir sa rentabilité. La responsabilité du conseil d'administration, les pratiques d'audit et de reporting, le respect des droits des investisseurs, la rémunération, la stratégie de développement durable et la rentabilité durable sont autant de critères pris en compte lors de l'évaluation.

En outre, l'évaluation de la bonne gouvernance comprend un examen de la stabilité de la direction générale et de la direction opérationnelle, de la transparence et de la stabilité des rapports et de l'exécution opérationnelle, de la stratégie à moyen et long terme, du niveau de valorisation des acquisitions et des investissements, etc. Les opérations sont évaluées dans le temps et par rapport aux pairs - gains de parts de marché, innovation, satisfaction des besoins des clients et gestion du fonds de roulement. Le dividende et l'historique des actionnaires sont examinés pour déterminer si la direction est favorable aux actionnaires.

Le pilier Environnement de l'analyse des parties prenantes se concentre sur l'évaluation des impacts environnementaux liés aux processus et aux produits. Il couvre la consommation d'eau et les émissions connexes, les autres émissions atmosphériques, l'utilisation des sols et la biodiversité, l'élimination et le recyclage, ainsi que l'énergie et le changement climatique.

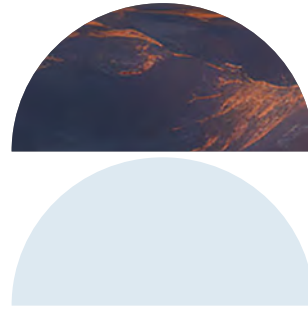
Les piliers Employés, Fournisseurs, Clients et Société couvrent de nombreux thèmes, notamment le recrutement et la fidélisation, les conditions de travail, les relations avec le personnel, les pratiques commerciales, l'assurance qualité et la sécurité, les relations avec la communauté et les pratiques des fournisseurs.

À la suite de l'analyse des parties prenantes, chaque entreprise reçoit un score de parties prenantes.



Dépistage approfondi négatif

Candriam applique des filtres d'exclusion aux entreprises en se basant sur une évaluation fondée sur les normes et une analyse des activités controversées. Celles-ci comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent d'exclure les activités qui nuisent à la durabilité environnementale et/ou sociale. Ce processus de filtrage négatif est une étape importante pour exclure les entreprises qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance et ne répondent pas aux normes DNSH définies dans le SFDR. En outre, elle vise également à réduire les risques liés à la durabilité.



Analyse des activités controversées

L'analyse approfondie des activités controversées de Candriam permet d'exclure les entreprises qui mènent des activités portant un préjudice important aux objectifs de durabilité.

Cette analyse couvre plusieurs PAI obligatoires et nous permet donc d'exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ont des impacts négatifs.

Pour une description détaillée de la politique d'exclusion des ISR de Candriam, veuillez vous référer à :

<https://www.candriam.com/496775/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/exclusion-policy/candriam-exclusion-policy.pdf>

Analyse normative

Nous menons des recherches approfondies sur la conformité des entreprises aux normes et standards internationaux. Par conséquent, nous excluons les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (CG des Nations unies) ou les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales définis par l'OCDE. En conséquence, cette analyse couvre les domaines suivants : Droits de l'homme, droits du travail, environnement et corruption.

Au cours de cette analyse, nous examinons en détail l'alignement des entreprises sur les principes de bonne gouvernance. Par exemple, en ce qui concerne les critères définis dans le domaine de la corruption dans le cadre du CG de l'ONU, nous analysons la gouvernance d'entreprise et examinons si les entreprises luttent contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Notre sélection exclut les entreprises qui ne parviennent pas à promouvoir et à renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption de manière plus efficace et efficiente ou à promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics. Il s'agit, entre autres, de graves controverses concernant la corruption d'agents publics nationaux, l'abus de fonctions, l'enrichissement illicite, l'obstruction ou les irrégularités financières, la fraude fiscale ou les pratiques anticoncurrentielles.

Définition de l'investissement durable

Grâce à l'analyse ESG de **Candriam**, chaque émetteur se voit attribuer une valeur :

- un score d'activité commerciale qui évalue la manière dont les activités commerciales d'un émetteur contribuent aux principaux défis du développement durable, et
- un score des parties prenantes qui mesure la manière dont un émetteur interagit avec ses principales parties prenantes et les gère.

Ensemble, ces scores déterminent une note ESG globale pour chaque émetteur, cette dernière allant d'un ESG 1 à un ESG 10. Les émetteurs dont la note ESG est de 1 sont les plus performants de l'univers complet des émetteurs.

Candriam considère que les entreprises suivantes répondent aux exigences et à la philosophie décrites à l'article 2 (17) du RGPD et peuvent donc être considérées comme des "investissements durables" :

- 1. Pour les pays développés :** Entreprises ayant un classement ESG supérieur ou égal à ESG 5 et qui ne sont pas exclues en raison d'activités controversées ou d'une analyse normative.
- 2. Pour les marchés émergents et l'univers du haut rendement :** Les entreprises qui ont un classement ESG supérieur ou égal à ESG 6 et qui ne sont pas exclues en raison d'activités controversées ou d'une analyse fondée sur des normes :

- **Les marchés émergents :** De nombreuses entreprises des marchés émergents n'en sont encore qu'aux premiers stades de la mesure de leur impact sur la durabilité, de la fixation d'objectifs et de l'intégration de la durabilité dans les processus décisionnels fondamentaux. Cependant, des progrès significatifs sont réalisés. En fait, les émetteurs des marchés émergents intègrent de plus en plus les thèmes de la durabilité dans leurs activités commerciales et développent des offres de produits qui contribuent à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Du point de vue de l'analyse des parties prenantes, ces entreprises commencent à devenir plus responsables en mesurant l'impact de leurs activités sur la durabilité et, progressivement, en fixant des objectifs pour réduire leur impact négatif et/ou augmenter leur impact positif. Nous voulons tenir compte de cette dynamique positive dans notre évaluation des sociétés des marchés émergents en autorisant l'investissement dans des sociétés notées ESG 6 dans le cadre de notation ESG de Candriam.

- **Rendement élevé :** Pour l'espace à haut rendement, l'extension de l'inclusion des entreprises ESG 1 à ESG 6 nous permet d'exclure les entreprises non durables, notamment du secteur des énergies non conventionnelles, tout en assurant une diversification. En effet, l'univers du haut rendement comprend jusqu'à 15 % d'entreprises du secteur de l'énergie non conventionnelle. Ces activités ne sont pas considérées comme durables en raison de leur intensité en énergie et en ressources. L'exclusion de ces entreprises en vertu de notre politique d'exclusion et de notre analyse des activités permet d'obtenir une meilleure empreinte carbone au niveau du portefeuille.

Le tableau qui suit donne un aperçu des liens entre les trois composantes de la définition réglementaire de l'"investissement durable" et le cadre de durabilité des entreprises de Candriam :

Importance et degré d'importance :

	Élevée	Dans la moyenne	Faible / Non				
				Activité commerciale	Gestion des parties prenantes	Activités controversées	Normes-basd
1. Activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social				X	X		
2. Ne pas nuire de manière significative au principe				X	X	X	X
3. Les pratiques de bonne gouvernance					X		X

Pour plus d'informations sur la manière dont Candriam intègre le principe DNSH dans son analyse ESG, veuillez vous référer à : [Politique de ne pas nuire de manière significative \(candriam.com\)](https://www.candriam.com)

Investissement durable souverain

Investissement durable souverain.

Le cadre d'analyse de durabilité souveraine de Candriam nous permet de fixer des exigences claires et des seuils minimums pour déterminer si un investissement dans une obligation d'État peut être considéré comme un "investissement durable".



Le cadre de durabilité souverain de Candriam s'articule autour des piliers suivants :

- **Critères de développement durable** : Capital humain, capital naturel, capital social et capital économique
- **Dépistage négatif en profondeur**

Notre univers souverain éligible est constitué des pays qui obtiennent les meilleurs résultats sur les critères de développement durable et qui ne sont pas exclus par notre évaluation négative approfondie.

Développement durable critères

La contribution positive des pays à un objectif environnemental ou social est évaluée selon quatre critères de développement durable - **Capital humain, capital naturel, capital social et capital économique.**

Ces quatre domaines de capital intègrent un large éventail de facteurs ESG importants que nous évaluons à l'aide de nos indicateurs de performance clés (KPI) définis en interne. Cela génère un arbre analytique dynamique basé sur le capital, qui couvre les défis et les opportunités de développement durable auxquels chaque nation est confrontée.



Capital naturel

Nos indicateurs clés de performance sont conçus pour évaluer comment un pays conserve et utilise durablement ses ressources naturelles. Nous évaluons la manière dont un pays gère ses interactions avec les défis environnementaux mondiaux tels que le changement climatique, la consommation de ressources, la gestion de la biodiversité et le traitement des déchets.

Capital humain

Nos indicateurs clés de performance (ICP) évaluent la productivité économique et créative, en évaluant les niveaux d'éducation et de compétences, l'innovation, la santé, les taux d'activité et les taux d'emploi, entre autres thèmes de durabilité.

Notre cadre analytique souverain reflète l'urgence de relever les défis environnementaux auxquels notre monde est confronté, ainsi que le fait que le capital naturel est limité et ne peut être remplacé par d'autres formes de capital. Par conséquent, les scores du capital humain, social et économique d'un pays sont chacun multipliés par le score du capital naturel du pays. Nous obtenons ainsi des scores de capital humain, social et économique pondérés par l'environnement, qui reflètent le degré d'efficacité environnementale d'un pays dans le développement de son capital humain, social et économique. Via le capital social, nous contrôlons le respect des droits de l'homme et des libertés civiles (liberté d'expression et de croyance, droits d'association et d'organisation, autonomie personnelle et droits individuels, et droits des minorités), la primauté de l'état de droit et l'absence de pratiques corrompues, ainsi que la bonne gouvernance démocratique (responsabilité démocratique, stabilité politique, efficacité du gouvernement et efficacité judiciaire).

Notre cadre prend en compte plus de 400 facteurs individuels qui influencent les pays et évalue la pertinence

Capital social

Les indicateurs évaluent la société civile et les institutions publiques, notamment la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, les inégalités et le niveau de sécurité des populations.

Capital économique

Évaluation des fondamentaux économiques d'un pays, afin de mesurer la capacité de chaque gouvernement à financer et à soutenir des politiques durables sur le long terme.

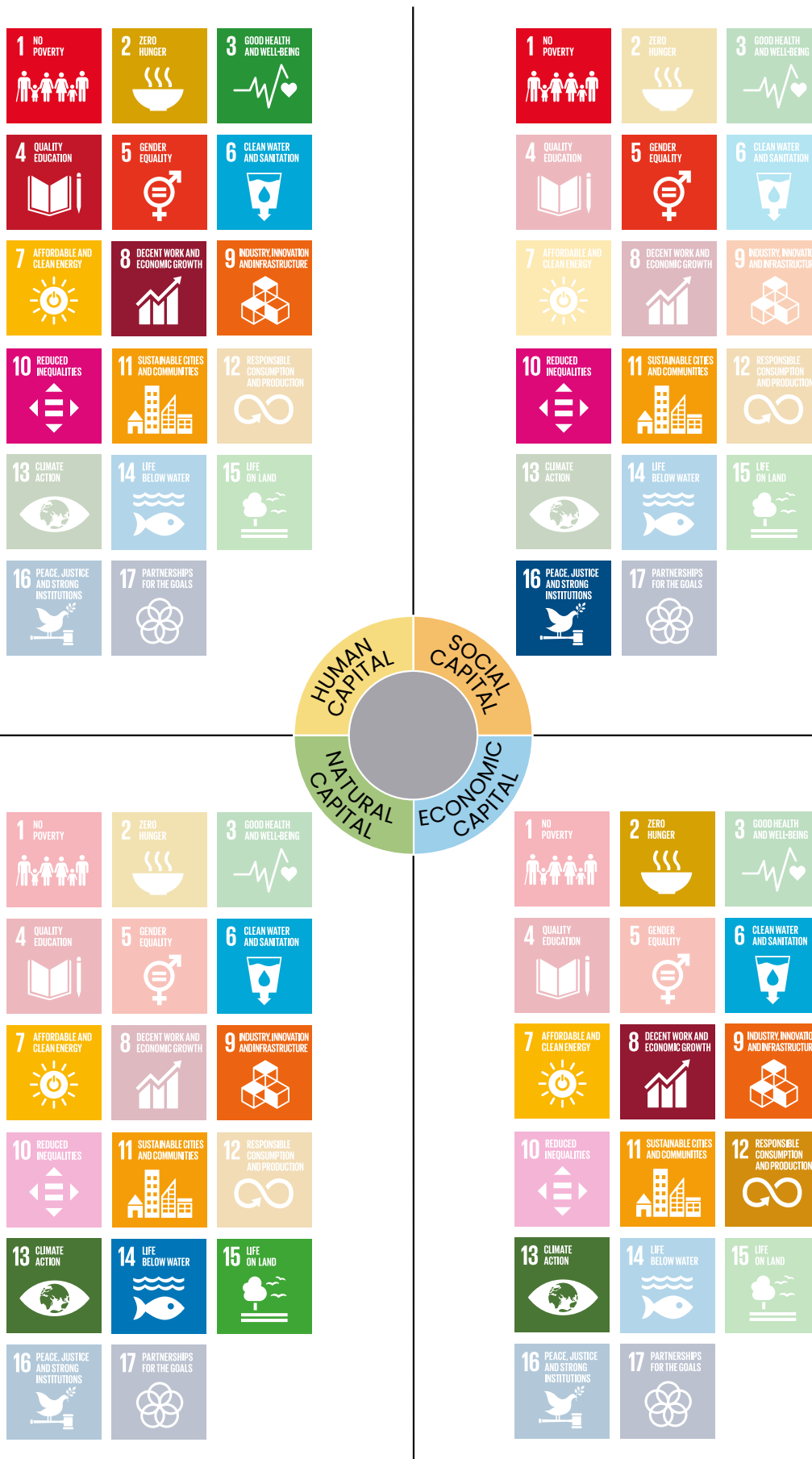
de chaque facteur pour chaque pays à chaque niveau de développement et à chaque moment au cours des 20 dernières années. Il identifie les indicateurs clés de performance pour chaque question examinée et établit des scores pour chacune des capitales, en donnant plus de poids aux domaines qui comptent pour chaque pays.

Les facteurs sont regroupés en enjeux, et ceux-ci en composantes du capital. Ces facteurs reflètent les problèmes, défis et/ou opportunités à court, moyen et long terme et sont mis à jour à des fréquences variables, selon la nature de l'information.

Chaque pays a les mêmes facteurs, enjeux et composantes qui composent son score, mais l'importance que notre processus d'évaluation de la matérialité attribue à chaque niveau d'analyse est spécifique à chaque pays et à chaque moment.

La note globale de durabilité d'un pays est la moyenne des trois capitales pondérées par l'environnement. Les pays sont classés en fonction de cette moyenne arithmétique.

Vous trouverez ci-dessous un graphique illustrant la manière dont les ODD sont intégrés dans notre cadre :



Dépistage approfondi négatif

Un examen négatif approfondi est effectué concernant les régimes à haut risque et les normes minimales de démocratie. Nous excluons les pays qui sont considérés comme des régimes totalitaires/autoritaires. En outre, nous excluons les pays qui violent le plus les droits de l'homme et les droits politiques (régimes oppressifs) sur l'ensemble des fonds Candriam. Les pays sont exclus s'ils ne passent pas les filtres suivants :

- Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam - graves violations des droits de l'homme
- Liste d'appel à l'action du Groupe d'action financière - États soutenant le terrorisme
- Indice de liberté dans le monde de Freedom House - États considérés comme "non libres".

En outre, des exclusions discrétionnaires peuvent être appliquées aux pays qui violent des accords internationaux si ces violations ne sont pas encore reflétées dans les données disponibles.

Pour chaque pays, Candriam évalue la contribution positive à un objectif environnemental ou social à travers les critères de développement durable et applique la révision négative approfondie. **Les pays considérés comme des investissements durables** sont ceux qui ne figurent pas parmi les 25 % de pays les moins bien classés et qui passent l'examen négatif.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des liens entre la définition réglementaire de l'"investissement durable" et le cadre de durabilité souverain de Candriam :

Importance et degré d'importance :

	Élevée
	Dans la moyenne
	Faible / Non

	Critères de développement durable	Dépistage négatif en profondeur
1. Contribuer à un objectif environnemental ou social	X	
2. Ne pas nuire de manière significative au principe	X	X
3. Les pratiques de bonne gouvernance	X	X

Investis- sement durable supra- national.

Le cadre supranational de durabilité de Candriam nous permet de fixer des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les investissements qui peuvent être considérés comme durables.

Le cadre d'analyse ESG supranational de Candriam est structuré autour d'une évaluation des missions des organisations supranationales et de leur alignement sur les garanties minimales, les normes et les conventions internationales.

Un émetteur supranational est considéré comme un investissement durable si sa mission apporte une contribution positive au développement économique et social des régions et des pays, s'il respecte les principes du développement durable et s'il ne commet pas de violations systématiques majeures des principes du CG de l'ONU.

Il convient de noter que la plupart des organisations supranationales actuelles remplissent la condition de mission en raison de la nature même de leurs activités.

Pourcentage

minimum

Pourcentage minimum pour les stratégies classées aux articles 8 et 9 selon le règlement SFDR.

Article 9 stratégies

- Au moins 75 % investis dans des "investissements durables", y compris des investissements directs et une exposition longue à des produits dérivés à sous-jacent unique.
- 25% maximum investis dans des "investissements non durables". Cette somme peut être allouée à des liquidités, à d'autres produits dérivés ou à des investissements qui respectent des garanties minimales mais qui peuvent ne pas être qualifiés d'investissements durables. L'objectif de ces investissements est la gestion des liquidités ainsi que la gestion des risques, par exemple la gestion des risques de marché tels que le risque de concentration.

Article 8 stratégies

Le pourcentage minimum investi dans des "investissements durables" varie entre 0 et 33 %, en fonction de la stratégie et de son processus.

Par exemple :

- Stratégies avec labels ESG et stratégies de soins de santé : Au moins 33 % dans des "investissements durables".
- Stratégies d'obligations d'entreprises et stratégies thématiques : 20 % minimum dans des "investissements durables".
- Stratégies d'actions de marchés émergents et stratégies à haut rendement : Minimum de 10 % dans des "investissements durables".

Traitement des produits

Traitement des produits dérivés et des fonds.

Dérivés

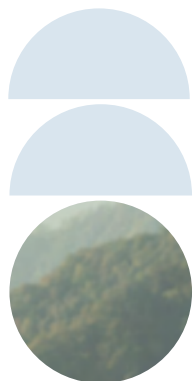
Une exposition longue à des dérivés sous-jacents uniques est considérée comme un "investissement durable" si l'émetteur sous-jacent est considéré comme "durable".

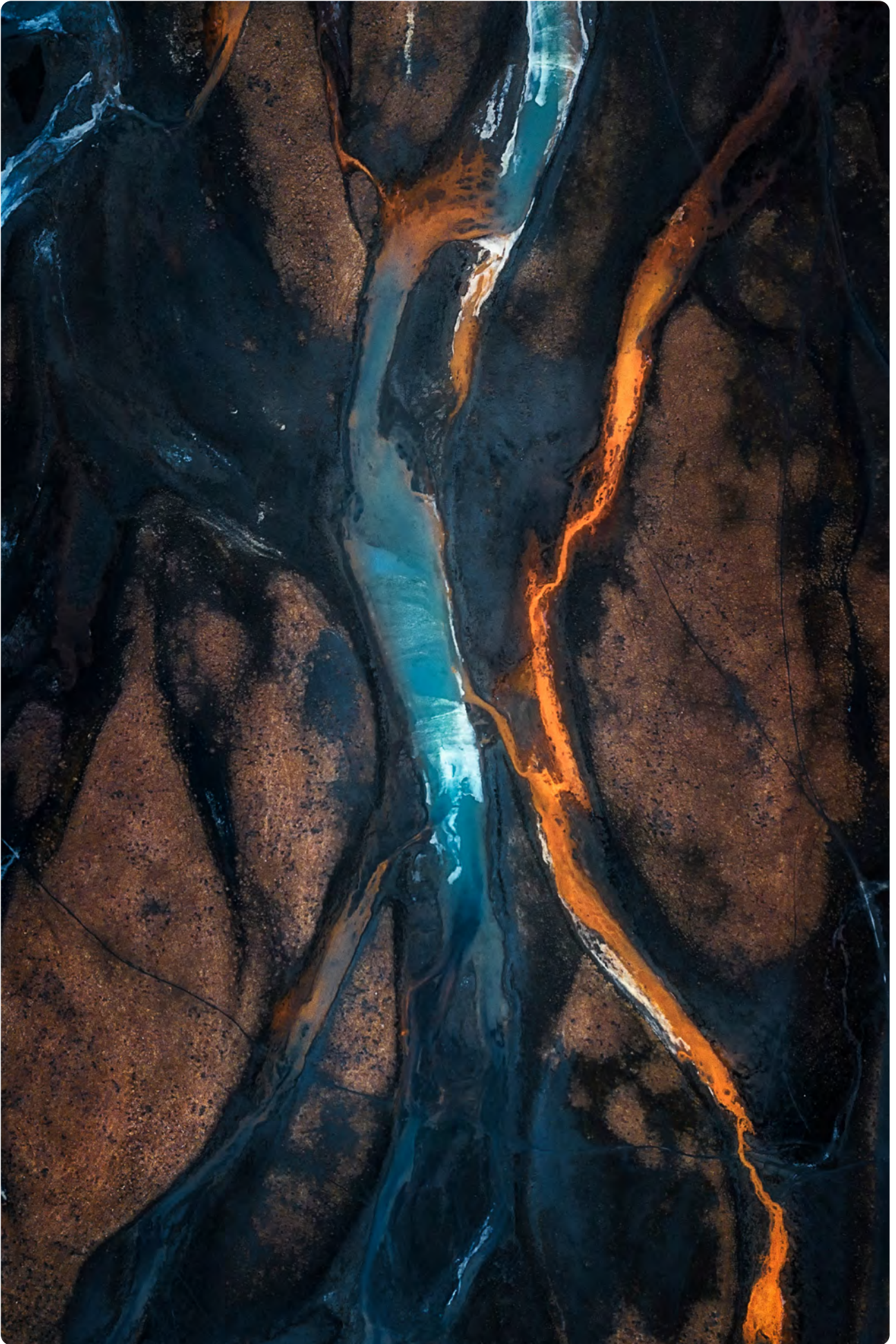
Les autres produits dérivés (sur indices, exposition à découvert, etc.) font partie de la catégorie "investissements non durables".

Fonds

En cas d'investissements dans des OPCVM et/ou des OPC, la proportion d'investissements durables est évaluée - lorsque cela est possible - par une approche par transparence et en appliquant la définition de l'investissement durable de Candriam.

Dans le cas où le look-through n'est pas effectué, Candriam peut utiliser le pourcentage réel ou minimum d'investissement durable disponible dans le European ESG Template, le document périodique ou précontractuel de l'OPCVM et/ou de l'OPC. Veuillez noter que dans ce cas, Candriam s'appuie sur une méthodologie externe pour la définition de l'investissement durable qui sera décrite dans leurs processus de diligence raisonnable respectifs.





Principaux indicateurs

Prise en compte de Principaux indicateurs défavorables par les approches ESG de Candriam.

Entreprises

Les PAI sont intégrés dans l'analyse ESG de Candriam, par le biais de l'analyse des principaux défis en matière de durabilité et de la gestion des parties prenantes.

Notre cadre analytique intègre la notion de matérialité - ce qui signifie que les différents défis clés en matière de durabilité et de gestion des parties prenantes, et donc les différents IAP, ont différents niveaux de matérialité de pertinence dans les différents secteurs. Par exemple, l'évaluation ESG des entreprises des secteurs à forts enjeux climatiques se concentrera particulièrement sur la manière dont ces entreprises peuvent éviter ou réduire les PAI environnementaux. Sur la base d'une analyse internationalement reconnue des principaux secteurs contribuant aux émissions de GES dans le monde, ainsi que d'une analyse approfondie de l'AIE concernant le niveau de progrès atteint par chaque secteur par rapport

à sa trajectoire de décarbonisation, notre analyse de la contribution de chaque activité commerciale au changement climatique tient compte des émissions de GES (PAI 1), de l'empreinte carbone (PAI 2), de l'intensité des GES des entreprises bénéficiaires (PAI 3) et de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4). De même, dans les secteurs où la diversité est particulièrement importante, les impacts sociaux seront d'un intérêt notable, y compris par exemple la composition des conseils d'administration et des comités en ce qui concerne l'indépendance, la disponibilité, l'expertise et la diversité (PAI 13).

Pays

Les PAI sont intégrées dans le cadre de durabilité souveraine de Candriam, grâce à l'examen négatif approfondi et aux quatre catégories de critères de développement durable : **Le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique.**

LE CADRE DE DURABILITÉ SOUVERAIN DE CANDRIAM

	Critères de développement durable				Examen négatif approfondi		
	Capital naturel	Capital humain	Capital social	Éco-nomique humain	Liste des régimes oppressifs de Candriam	Liste d'appels à l'action du Groupe d'action financière	L'indice de liberté dans le monde de Freedom House
Indicateurs applicables aux investissements dans les souverains et supranationaux							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
PAI 15. Intensité des GES	X						
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin							
PAI 16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales			X		X		X



€143 B

AUM sur
30 juin 2022



600

des professionnels
expérimentés et engagés



25 ans

Chef de file en matière
d'investissement durable

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information et ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement, ni une confirmation d'une quelconque transaction, sauf disposition contraire. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et les sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment et le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.

Candriam recommande aux investisseurs de consulter, sur son site Internet, www.candriam.com, le document d'information clé pour l'investisseur, le prospectus et toute autre information pertinente, y compris la valeur liquidative des fonds (« VL »), avant d'investir dans l'un de ses fonds. Ces informations sont disponibles en anglais ou dans la langue locale pour chaque pays où la commercialisation du fonds est autorisée.



CANDRIAM. INVESTING FOR TOMORROW.
WWW.CANDRIAM.COM

CANDRIAM 
A NEW YORK LIFE INVESTMENTS COMPANY